

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1304

présenté par
Mme Bassire

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2019 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la situation économique et sociale en outre-mer, il est indispensable de mesurer l'effet sur le plan économique (tant sur la consommation de ménages que sur la croissance) de ce plafonnement avant de le rendre effectif.

La seule évaluation de l'effet sur les portefeuilles des ménages impactés directement par cette mesure ne saurait suffire, puisque c'est la répercussion de leur baisse de pouvoir d'achat sur les activités de services à la personne (avec le risque de voir se développer le travail au noir) et le tourisme local (restauration, l'hôtellerie, les loisirs, la culture, le sport, ...) qui constitue, pour les économies locales, l'essentiel du problème.

C'est pourquoi, il est demandé de reporter l'application de la mesure d'une année afin de réaliser les études d'impacts et ainsi de s'assurer des effets de ce plafonnement sur l'économie locale.